

Ce que nous réalisons

vos formalités

☛ imprimez la
liasse CFE

vos modèles
d'annonces

☛ à consulter

☛ à publier

Si la cession de droit au bail comporte la cession de clientèle, il convient d'effectuer les publicités prévues pour une cession de fonds de commerce :

- ▶ l'enregistrement de l'acte,
- ▶ la publication dans un JAL,
- ▶ la publication dans le BODACC,
- ▶ l'immatriculation, la modification ou la radiation au RCS.

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ au moins deux exemplaires de l'acte de cession de droit au bail
- ▶ et les pièces prévues pour les formalités à effectuer au RCS

- pour le vendeur du droit au bail :
 - ▶ si le commerçant n'a plus d'établissement : [cessation d'activité avec maintien de l'immatriculation ou radiation au RCS](#)
 - ▶ si la société n'a plus d'établissement : [mise en sommeil de la société](#)
 - ▶ si le fonds était un établissement secondaire de commerçant ou de société : [radiation d'établissement secondaire](#)

- pour l'acquéreur du droit au bail :
 - ▶ si le commerçant n'était pas inscrit au RCS et va exercer une activité : [immatriculation au RCS](#)
 - ▶ si la société n'était pas inscrite au RCS et va exercer une activité : [immatriculation au RCS](#)
 - ▶ s'il s'agit d'un établissement secondaire de commerçant ou de société : [immatriculation d'établissement secondaire](#).